

**Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix-neuf et le 4 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOQUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BELLET, BIHEL, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, DAVID-MATHIEU, ETIENNE Monique, GAY, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, ROUX, ROYER, SUAU, TROUILLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA), CANGELOSI (pouvoir à Mme SUAU), CLARETON (pouvoir à Mme MEYNARD), GERMAIN (pouvoir à Mme COURBET), RAVET (pouvoir à M. BELLET), SERRE (pouvoir à M. ROUX).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames BARANDON, BENINCASA.

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CAVASINO, ETIENNE Loïc, MARCHAND, RIPOLL, SCHNEIDER.

**SECRETARE DE SEANCE :** Madame Ghislaine CORTINOVIS

---0000000---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 7 MARS 2019**

Le procès-verbal du conseil du 7 mars est approuvé à l'unanimité

**RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 4 AVRIL 2019**

**N° 19-21 du 19 février 2019**

Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers musicaux à la crèche des Névens avec Madame Kristiina VESMES-LALOUX. Le montant unitaire pour chaque intervention est de 105,00 €TTC, soit pour un montant annuel estimé à 805,00 €TTC.

**N° 19-22 du 19 février 2019**

Convention de mise à disposition d'une balayeuse avec la commune de l'Isle sur la Sorgue. La prestation est consentie à titre gratuit et placée sous la responsabilité de la commune. L'intervention aura lieu une fois par mois.

**N° 19-23 du 21 février 2019**

Contrat de collecte, recyclage et valorisation de nos papiers de bureau avec la SAS RECYGO. Le montant mensuel est de 49,00 €HT soit à l'année à 588,00 €HT. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an.

#### **N° 19-24 du 21 février 2019**

Avenant N°1 au contrat d'hébergement d'infogérance des progiciels de gestion avec la SARL AGORA PLUS. L'avenant est de 540,00 € HT pour une année pleine et concerne l'hébergement de l'application Agora sur un serveur dédié. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **N° 19-25 du 25 février 2019**

Contrat d'usage à l'Atelier fiscal et de ses services associés avec Fiscalité & Territoire. Le montant annuel s'élève à 6 291,16 €HT. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an.

#### **N° 19-26 du 5 mars 2019**

Convention d'honoraires, interventions d'un médecin généraliste pour les crèches Les Névens et Les Capucins de L'Isle sur la Sorgue avec Monsieur Philippe VOISSIER-BARLET. Les interventions sont fixées à 50 € par heure.

#### **N° 19-27 du 11 mars 2019**

Avenant N°2 au marché de fourniture de récipients de collecte avec la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour le changement de dénomination sociale, désormais la SAS SULO France assurera les prestations.

#### **N° 19-28 du 12 mars 2019**

Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers d'éveil musical à la crèche des Névens et à la crèche des Capucins avec Madame Laura CAMPANINI. Le montant unitaire pour chaque intervention est de 50,00 €TTC, soit un montant de 600 € pour la globalité du projet.

#### **N° 19-29 du 18 mars 2019**

Contrat de maintenance des adoucisseurs d'eau installés aux déchetteries avec la SARL AQUA 84. Le montant forfaitaire annuel s'élève à 167,67 €HT pour les deux sites. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois un an.

#### **N° 19-30 du 18 mars 2019**

Avenant N°1 au contrat d'entretien des installations frigorifiques de la Crèche et Jardin d'enfants sur la commune de Châteauneuf de Gadagne avec la société AIR F.M. Le montant forfaitaire annuel s'élève à 350,00€HT pour l'ensemble des installations. Il prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une année civile et se termine au terme du contrat initial. Les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

#### **N° 19-31 du 18 mars 2019**

Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel POSEIS avec la SAS PROGISEM. Le montant global et forfaitaire annuel s'élève à 1 250,00 €HT. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019, renouvelable 3 fois un an.

### **19-30 BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19-31 BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ZAE**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe ZAE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19-32 BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION ET REVENTE D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Production et revente d'électricité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19-33 BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ( 2 ABSTENTIONS),

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Assainissement DSP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19-34 BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Assainissement Régie,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19-35 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1384 et suivants, 1407 et suivants, 1447 et suivants

**Vu** le Code Général des Collectivités,

- **FIXE** les taux d'imposition en 2019 comme suit :
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 32,70%
  - Taxe d'Habitation : 8,30%
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0,00%
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 1,93%
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19-36 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DES TAUX 2019**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants

**Vu** la délibération n° 02-38 du 8 octobre 2002 définissant les zones de perception

- **FIXE** les taux d'imposition pour la TEOM en 2019 comme suit :

○ CHATEAUNEUF DE GADAGNE	→	12,10 %
○ L'ISLE SUR LA SORGUE	→	12,10 %
○ SAUMANE DE VAUCLUSE	→	8,69 %
○ LE THOR	→	12,10 %
○ FONTAINE DE VAUCLUSE	→	8,20 %
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19-37 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT »**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme 201901 : SDIA Tranche 1 - 2019-2022				
Montant total de l'autorisation	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
8 310 680,00 €	1 606 600,00 €	2 827 700,00 €	2 242 700,00 €	1 633 680,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 19-38 AVENANT N° 2 AU FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DU THOR

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214.16, V

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune du Thor en portant la date limite d'appel de fonds au 30 juin 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tout acte ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 19-39 RETOUR D'ELEMENTS DE L'ACTIF DU TOURISME A LA COMMUNE DU THOR

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1321-1,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article 9,

**Considérant** la désaffectation de biens mis à disposition pour exercer la compétence tourisme

- **PREND ACTE** du retour de biens à la commune du Thor comme suit :  
Biens (chapitres 20-21-23) :  
Valeur brute : 72 329,16 € –  
Montant des amortissements : 2 534,83 €  
Valeur nette : 69 794,33 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les procès-verbaux de transferts et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **SOLLICITE** le receveur communautaire afin de procéder aux écritures comptables nécessaires.

#### **19-40 MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRE EXCEPTIONNELS ENTRE LES BUDGETS ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Michel PELISSIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-7, 2224-8 et 5210-1,

**Considérant** l'unicité du Service Public de l'Assainissement communautaire,

- **DECIDE**, à titre transitoire, d'effectuer des mouvements d'ordre budgétaire entre le budget annexe « assainissement DSP » et le budget annexe « assainissement Régie » à hauteur de 30 000 € maximum pour l'année 2019.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 67 article 678 du budget annexe « Assainissement DSP » et que la recette sera imputée au chapitre 77 article 778 du budget annexe « Assainissement Régie ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à effectuer les mouvements d'ordre budgétaire à hauteur de 30 000 € maximum entre le budget annexe « Assainissement DSP » et le budget annexe « Assainissement Régie » afin de contribuer au strict équilibre en exécution du budget annexe « Assainissement Régie ».

#### **19-41 CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE – ENTREPRISE MEDITEA**

Rapporteur : Monsieur Michel PELISSIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-10 et R.1331-2;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE<sub>p</sub>) »),

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> »,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et notamment son article 9,

**VU** le règlement du service Assainissement de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvé par délibération le 19 avril 2016,

**VU** le règlement sanitaire départemental,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'entreprise MEDITEA.

**19-42 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DES SORGUES MONTES DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DU THOR POUR  
LA FOURNITURE DE REPAS A LA CRECHE L'ARLEQUINE**

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de fourniture des repas entre la CCPSMV et la commune de Le Thor, en date du 5 mars 2018,

**Considérant** que les deux parties sont favorables à la reconduction de cette convention,

- **DECIDE** de signer la convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune du Thor pour la fourniture de repas en liaison chaude à la crèche L'Arlequine par la commune de Le Thor, telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-présidente, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19-43 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DES SORGUES MONTES DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE  
CHATEAUNEUF DE GADAGNE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA  
CRECHE LA SOUSTO DE LA NINEIO ET AU JARDIN D'ENFANTS**

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de fourniture des repas entre la CCPSMV et la commune de Châteauneuf de Gadagne, en date du 10 juillet 2018,

**Considérant** que les deux parties sont favorables à la reconduction de cette convention,

- **DECIDE** de signer la convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de Châteauneuf de Gadagne pour la fourniture de repas en liaison chaude à la crèche la Sousto de la Nineio et au Jardin d'enfants, par la commune de Châteauneuf de Gadagne, telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-présidente, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19-44 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DES SORGUES MONTES DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA  
SORGUE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA CRECHE LES NEVONS ET A LA  
CRECHE LES CAPUCINS**

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de fourniture des repas entre la CCPSMV et la commune L'Isle sur la Sorgue en date du 7 mars 2018,

**Considérant** que les deux parties sont favorables à la reconduction de cette convention,

- **DECIDE** de signer la convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de L'Isle sur la Sorgue pour la fourniture de repas en liaison chaude à la crèche Les Névens et les Capucins, par la commune de L'Isle sur la Sorgue, telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-présidente, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19-45 ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTREES BR N° 167, 168, 210, 235, 237, 450, 451, 634, 636, 639 et 641 SITUEES SUR LA COMME DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT LA BARTHALIERE ET APPARTENANT AU GFA DES CINQ CANTONS**

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.**

**VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.**

**VU le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 19 décembre 2012.**

**Vu le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.**

**VU l'avis des Domaines en date du 29 août 2017.**

**VU l'accord écrit du GFA des cinq cantons en date du 18 février 2019.**

**CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de la parcelle non bâtie, et son prix.**

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles non bâties cadastrées BR n° 167, 168, 210, 235, 237, 450, 451, 634, 636, 639 et 641 d'une surface totale de 78.814 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, au lieu-dit La Barthalière, appartenant au GFA des cinq cantons
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de douze (12) euros le m<sup>2</sup> de terrain, soit 945.768 € pour les parcelles ci-dessus désignées d'une superficie totale de 78.814 m<sup>2</sup>
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître Philippe SOL, notaire à L'Isle sur la Sorgue et que l'étude de Maître Olivier MAY, à Robion représentera les intérêts des vendeurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, premier Vice-Président à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

**19-46 ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTREES AT N° 202 ET 203  
SITUES SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT « SERRE DE  
MARGOYE »**

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.**

**VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.**

**Vu le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.**

**VU l'avis du comité technique de la SAFER en date du 1<sup>er</sup> mars désignant la CCPSMV comme attributaire des parcelles.**

**CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition de la parcelle non bâtie, et son prix.**

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles non bâties cadastrée AT 202 et 203 d'une contenance totale de 7.885 m<sup>2</sup> au prix de 14.720 € pour l'ensemble.
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.
- **AUTORISE** Monsieur Pierre MOLLAND, Vice-Président, à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

**19-47 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR DES  
PARCELLES AGRICOLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA  
SORGUE AU LIEU-DIT « SERRE DE MARGOYE » CADASTREES AT 202 ET 203, AU  
BENEFICE DE LA SAFER – MADAME JADE NICOLAS**

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants,**

**VU le code rural et notamment les articles L 411-46 et suivants,**

**VU le Code rural,**

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018, constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de mise à disposition, au bénéfice de la SAFER, pour Madame Jade NICOLAS

- **DECIDE** de consentir à la SAFER une convention de mise à disposition de 6 ans ré actualisable chaque année, sur les parcelles non bâties agricoles, cadastrées AT 202 (5.710 m<sup>2</sup>) et AT 203 (2.175 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Serre de Margoye », soit une surface totale de 7.885 m<sup>2</sup>, sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.
- **DIT** que la redevance nette au profit de la CCPSMV sera d'un montant de 90 € par hectare ré-actualisable chaque année en fonction du nouvel indice des fermages indexé sur les cultures de lavande et lavandins, payable chaque année le 31 décembre. Il est précisé que le dernier indice connu est celui de 2018, il est de 103, 05.
- **DIT** que cette convention est établie pour permettre à la SAFER de consentir un bail au profit de Madame Jade NICOLAS
- **AUTORISE** le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, Vice-Président à signer la convention ci-dessus désignée et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financière y afférant.

**19-48 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECODDS (DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES) POUR LA COLLECTE DES DECHETS CHIMIQUES**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU les articles L.541-10, R.543.53 à R.543.65, 543-234 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel rectificatif du 24 janvier 2019 accordant l'agrément à EcoDDS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une nouvelle convention avec EcoDDS, précisant les conditions contractuelles, financières et opérationnelles attachées à l'agrément pour une période minimale de 6 ans.

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la collecte des déchets diffus ménagers à signer tous les documents relatifs pour la mise en place de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

**19-49 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONT DE VAUCLUSE A L'AGENCE VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

**VU** le Conseil d'administration de l'Agence Vaucluse Provence Attractivité fixant le barème des cotisations des EPCI de Vaucluse Membres pour l'année 2019.

**VU** la délibération n° 17-74 du 18 mai 2017 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence attractivité pour l'année 2017.

**VU** la délibération n° 18-75 du 17 mai 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence attractivité pour l'année 2018.

**VU** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et Vaucluse Provence Attractivité à signer à l'appui de cette délibération.

**Considérant** que la convention de partenariat vise à définir les obligations de deux parties co-contractantes et à préciser les modalités financières.

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** de signer la convention entre l'Agence Vaucluse Provence Attractivité et la Communauté de Communes afin fixer les engagements des deux parties juridiquement et financièrement.
- **DIT** que le montant de la cotisation de la collectivité pour l'année 2019 est de 28.945 euros, cette cotisation est annuelle et a été fixée à 0,90 euro par habitant.
- **DIT** que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est renouvelable de manière expresse.
- **AUTORISE** le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, Vice-Président à signer la convention ci-dessus désignée et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

**19-50 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer au SICTIAM,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au SICTIAM.
- **DESIGNE** la Communauté de communes comme chef de file et référente du SICTIAM pour le territoire.
- **PRECISE** que, après révision libre des attributions de compensation comme indiqué ci-dessus, la Communauté de Communes prendra en charge les cotisations statutaires annuelles de la commune de L'Isle sur la Sorgue, dans le cadre d'une adhésion mono-projet, et de la commune de Saumane de Vaucluse, dans le cadre d'une adhésion globale, au SICTIAM.

- **AUTORISE** les conseils municipaux des communes de L'Isle sur la Sorgue et Saumane de Vaucluse à préciser dans leur délibération d'adhésion que la Communauté de communes porte ce dossier comme chef de file et que les cotisations statutaires annuelles seront prises en charge par l'intercommunalité, après la révision libre des attributions de compensation.
- **DESIGNE** Monsieur Philippe ROUX en qualité de délégué titulaire, et Madame Marie-Laure COURBET en qualité de déléguée suppléante appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affiché à la Communauté de Communes le 11 AVR. 2019



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,